

2017.114
nomenclature : 7.10

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents :	29
Pouvoirs :	3
Votants :	32
abstentions :	6
voix pour :	25
voix contre :	1

Aujourd'hui mardi 17 octobre 2017 à 19 heures, en vertu de la convocation du mercredi 11 octobre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilynne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Nathalie LACROIX donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – M. Claude GUINET donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) 2017.114
TARIFS ET CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT
AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant. Ces nouvelles modalités entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

Si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende de 17 € mais devra régler une redevance appelée « forfait de post-stationnement » (FPS).

Le montant du FPS ne peut être supérieur au coût de la durée maximale de stationnement autorisée (c'est-à-dire le prix maximum payable à l'horodateur ou par téléphone mobile)..

2017.114
nomenclature : 7.10

L'objectif est de favoriser la rotation des véhicules en centre-ville, afin de permettre à chacun de stationner et profiter des services et commerces. Pour cela, il faut fixer un barème de FPS dissuasif.

Il est ainsi proposé de créer sur chaque zone de stationnement payant une tranche horaire supplémentaire, comme suit :

Zone orange (zone 1)	3 heures	30 €
Zone verte (zone 2)	4 heures	30 €

Concernant la mise en œuvre, les contrôles seront réalisés par les agents municipaux du service stationnement. En l'absence de paiement pour un véhicule stationné, le propriétaire recevra un avis réclamant le paiement du FPS.

L'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) propose un service complet de traitement du FPS. Cela comprend :

- l'envoi des avis de paiement du FPS aux propriétaires des véhicules contrôlés,
- la mise en œuvre de services de paiements (espèces, cartes bancaires, chèques, internet, serveur vocal, smartphone)
- la mise en recouvrement et les éventuelles poursuites en cas de non paiement du FPS.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans le projet de convention joint (annexe 1).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 25 voix pour, 6 abstentions (groupe Cognac d'Abord !) et 1 voix contre (groupe
Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),**

ADOPTE la modification de la tarification du stationnement payant ;

ADOPTE la tarification du forfait post-stationnement ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint délégué,



Patrick SEDLACEK